

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Décret n° 2015-847 du 9 juillet 2015 relatif à l'attestation scolaire « savoir-nager »

NOR : MENE1514410D

Publics concernés : élèves des écoles élémentaires et des collèges publics et privés sous contrat.

Objet : création d'une attestation scolaire « savoir-nager ».

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Notice : le décret crée l'attestation scolaire « savoir-nager » et prévoit ses modalités d'obtention.

Références : le présent décret et le code de l'éducation modifié par le présent décret, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 122-1-1 et D. 122-1 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 3 juin 2015,

Décète :

Art. 1^{er}. – Après la sous-section 2 de la section 6 du chapitre II du titre I^{er} du livre III de la partie réglementaire du code de l'éducation, il est ajouté une sous-section 3 ainsi rédigée :

« Sous-section 3

« L'attestation scolaire "savoir-nager" »

« Art. D. 312-47-2. – Une attestation scolaire "savoir-nager" est délivrée aux élèves qui ont subi avec succès un contrôle des compétences en matière de sécurité en milieu aquatique.

« Un arrêté du ministre chargé de l'éducation fixe les modalités de ce contrôle. »

Art. 2. – Les dispositions du présent décret sont applicables à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie à l'exception, pour ce dernier territoire, des classes de l'enseignement primaire.

Art. 3. – La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 juillet 2015.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,

NAJAT VALLAUD-BELKACEM